



**CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 12 NOVEMBRE 2018**

\*\*\*

**COMPTE-RENDU DRESSÉ EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L 2121-25  
DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

\*\*\*

**CONSEILLERS EN EXERCICE**

**33**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Marc FOURNEL, M. Vincent HAMEN à partir de la délibération n°V-19-03, Mme Martine ETIENNE, M. Georges FORDEXEL, Mme Mireille CHARLET, M. Jean-Luc SACHER, Mme Isabelle MAHADE à partir de la délibération n°V-19-07, M. Serge BERNAT, Mme Chantal CAULE, Mme Sylvie BALON, M. Christlan ARIES, M. Kamel BOUZAD, Mme Chantal BERTIN, M. Robert ROUSSEAU, Mme Marie-Christine INIAL, M. Jean HENRION, Mme Mireille KADOUM, Émilie BUBEA à partir de la délibération n°V-19-02, M. Hubert JULITA, M. Amar HADJADJ, M. Jean-Luc ANDRE, M. Marco AGOSTINI, Mme Isabelle KUCK-PERRIER, M. Saïd AKMOUCHE à partir de la délibération n°V-19-12

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme Isabelle MAHADE ayant donné pouvoir à M. Serge BERNAT jusqu'à la délibération n°V-19-07, Mme Irma PALA ayant donné son pouvoir à M. Robert ROUSSEAU, Mme Émilie BUBEA ayant donné son pouvoir à Mme Sylvie BALON jusqu'à la délibération n°V-19-02, Mme Nathalie MICHEL ayant donné son pouvoir à M. Jean-Luc SACHER, Mme Stéphanie KAIFFER ayant donné son pouvoir à M. Édouard JACQUE

**ETAIENT ABSENTS** : M. Vincent HAMEN jusqu'à la délibération n°V-19-03, Mme Édith COLIN, M. Michel ZASADZINSKI, M. Édouard JACQUE, Mme Anne-Valérie FELKER, Mme Aurore MINGARELLI, Mme Gabrielle KUBICKY, M. Saïd AKMOUCHE jusqu'à la délibération n°V-19-12

Ci-joint la déclaration de M. Amar HADJAD

|          |   |
|----------|---|
| <b>1</b> | <b>INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL</b> |
|----------|---|

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. Ahmed ZAMOUM décédé,

Vu l'article L 270 du Code électoral,

Mme Stéphanie KAIFFER-SCALONI, candidate élue immédiatement après le dernier élu de la liste « LONGWY, L'ENVIE, L'ACTION », est installée dans les fonctions de Conseillère Municipale de la ville de LONGWY.

|          |  |
|----------|--|
| <b>2</b> | <b>PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU 11 JUILLET 2019 – APPROBATION</b> |
|----------|--|

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2019,

Appelé à délibéré, le Conseil Municipal

**À l'unanimité**

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2019

La société Batigère a entrepris une opération de construction de 72 logements, situés à Longwy rue PAUL G KLEIN. Afin de finaliser la mise en place des prêts auprès de la Banque des Territoires, Batigère sollicite la garantie de la mairie de Longwy à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 008 000 euros. Ce prêt est constitué de six lignes du prêt, les caractéristiques sont les suivantes :

**Ligne de prêt 1 :**

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Ligne du Prêt                       | PLAI  |
| Identifiant                         | 5305761   |
| Montant                             | 1 690 000,00 €  |
| Durée totale                        | 40 ans  |
| Périodicité des échéances           | Annuelle  |
| Index                               | Livret A  |
| Taux d'intérêt actuariel annuel     | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,2 %. |
| Profil d'amortissement              | Amortissement déduit avec intérêts différés.                              |
| Modalité de révision                | Double révisabilité limitée (DL)  |
| Taux de progressivité des échéances | 0%  |

**Ligne de prêt 2 :**

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Ligne du Prêt                   | PLAI foncier  |
| Identifiant                     | 5305760   |
| Montant                         | 604 000,00 €  |
| Durée totale                    | 50 ans  |
| Périodicité des échéances       | Annuelle  |
| Index                           | Livret A  |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,2 %. |

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Profil d'amortissement              | Amortissement déduit avec intérêts différés. |
| Modalité de révision                | Double révisabilité limitée (DL)             |
| Taux de progressivité des échéances | 0%   |

**Ligne de prêt 3 :**

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Ligne du Prêt                       | PLUS   |
| Identifiant                         | 5305762                                      |
| Montant                             | 1 467 000,00 €                               |
| Durée totale                        | 40 ans                                       |
| Périodicité des échéances           | Annuelle                                     |
| Index                               | Livret A                                     |
| Taux d'intérêt actuariel annuel     | 0,6 %  |
| Profil d'amortissement              | Amortissement déduit avec intérêts différés. |
| Modalité de révision                | Double révisabilité limitée (DL)             |
| Taux de progressivité des échéances | 0%   |

**Ligne de prêt 4 :**

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Ligne du Prêt                       | PLUS foncier                                 |
| Identifiant                         | 5305763                                      |
| Montant                             | 1 383 000,00 €                               |
| Durée totale                        | 50 ans                                       |
| Périodicité des échéances           | Annuelle                                     |
| Index                               | Livret A                                     |
| Taux d'intérêt actuariel annuel     | 0,6 %  |
| Profil d'amortissement              | Amortissement déduit avec intérêts différés. |
| Modalité de révision                | Double révisabilité limitée (DL)             |
| Taux de progressivité des échéances | 0%   |

**Ligne de prêt 5 :**

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Ligne du Prêt                       | PHB  |
| Identifiant                         | 5305764                                      |
| Montant                             | 360 000,00 €                                 |
| Durée totale                        | 40 ans                                       |
| Périodicité des échéances           | Annuelle                                     |
| <b>Phase d'amortissement 1</b>      |  |
| Durée                               | 20 ans                                       |
| Index                               | Taux fixe                                    |
| Taux d'intérêt                      | 0 %  |
| Profil d'amortissement              | Amortissement prioritaire (échéance déduite) |
| Modalité de révision                | Sans objet                                   |
| Taux de progressivité des échéances | 0%   |
| <b>Phase d'amortissement 2</b>      |  |
| Durée                               | 20 ans                                       |
| Index                               | Livret A                                     |
| Taux d'intérêt                      | 0,6 %  |
| Profil d'amortissement              | Amortissement prioritaire (échéance déduite) |
| Modalité de révision                | SR   |
| Taux de progressivité des échéances | 0%   |

**Ligne de prêt 6 :**

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Ligne du Prêt             | Prêt Booster |
| Identifiant               | 5305765      |
| Montant                   | 504 000,00 € |
| Durée totale              | 50 ans       |
| Périodicité des échéances | Annuelle     |

| Phase d'amortissement 1             |  |
|-------------------------------------|--|
| Durée                               | 20 ans                                       |
| Index                               | Taux fixe                                    |
| Taux d'intérêt                      | 0 %  |
| Profil d'amortissement              | Amortissement prioritaire (échéance déduite) |
| Modalité de révision                | Sans objet                                   |
| Taux de progressivité des échéances | 0%   |
| Phase d'amortissement 2             |  |
| Durée                               | 30 ans                                       |
| Index                               | Livret A                                     |
| Taux d'intérêt                      | 0,6 %  |
| Profil d'amortissement              | Amortissement prioritaire (échéance déduite) |
| Modalité de révision                | SR   |
| Taux de progressivité des échéances | 0%   |

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué des Finances, du Budget et de la Commande Publique.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°97939 en annexe signé entre : BATIGERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix**

**24 pour ; 1 abstention (M. Jean-Luc ANDRE)  
M. Christian ARIES ne participe pas au vote,**

- **ACCEPTE** d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt.

**Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Longwy accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 008 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Ce prêt constitué de six lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 72 logements rue PAUL G KLEIN à Longwy.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes. :

**Ligne de prêt 1 :**

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Ligne du Prêt                       | PLAI  |
| Identifiant                         | 5305761   |
| Montant                             | 1 690 000,00 €  |
| Durée totale                        | 40 ans  |
| Périodicité des échéances           | Annuelle  |
| Index                               | Livret A  |
| Taux d'intérêt actuariel annuel     | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,2 %. |
| Profil d'amortissement              | Amortissement déduit avec intérêts différés.                              |
| Modalité de révision                | Double révisabilité limitée (DL)  |
| Taux de progressivité des échéances | 0%  |

**Ligne de prêt 2 :**

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Ligne du Prêt                   | PLAI foncier  |
| Identifiant                     | 5305760   |
| Montant                         | 604 000,00 €  |
| Durée totale                    | 50 ans  |
| Périodicité des échéances       | Annuelle  |
| Index                           | Livret A  |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,2 %. |
| Profil d'amortissement          | Amortissement déduit avec intérêts différés.                              |
| Modalité de révision            | Double révisabilité limitée (DL)  |

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Taux de progressivité des échéances | 0% |
|-------------------------------------|----|

**Ligne de prêt 3 :**

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Ligne du Prêt                       | PLUS   |
| Identifiant                         | 5305762                                      |
| Montant                             | 1 467 000,00 €                               |
| Durée totale                        | 40 ans                                       |
| Périodicité des échéances           | Annuelle                                     |
| Index                               | Livret A                                     |
| Taux d'intérêt actuariel annuel     | 0,6 %  |
| Profil d'amortissement              | Amortissement déduit avec intérêts différés. |
| Modalité de révision                | Double révisabilité limitée (DL)             |
| Taux de progressivité des échéances | 0%   |

**Ligne de prêt 4 :**

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Ligne du Prêt                       | PLUS foncier                                 |
| Identifiant                         | 5305763                                      |
| Montant                             | 1 383 000,00 €                               |
| Durée totale                        | 50 ans                                       |
| Périodicité des échéances           | Annuelle                                     |
| Index                               | Livret A                                     |
| Taux d'intérêt actuariel annuel     | 0,6 %  |
| Profil d'amortissement              | Amortissement déduit avec intérêts différés. |
| Modalité de révision                | Double révisabilité limitée (DL)             |
| Taux de progressivité des échéances | 0%   |



**Ligne de prêt 5 :**

|  |   |
|--|---|
| <b>Ligne de prêt</b>                       | <b>PHB</b>  |
| <b>Identifiant</b>                         | <b>5305764</b>                                      |
| <b>Montant</b>                             | <b>360 000,00 €</b>                                 |
| <b>Durée totale</b>                        | <b>20 ans</b>                                       |
| <b>Périodicité des échéances</b>           | <b>Annuelle</b>                                     |
| <b>Index</b>                               | <b>Taux fixe</b>                                    |
| <b>Taux d'intérêt</b>                      | <b>0 %</b>  |
| <b>Profil d'amortissement</b>              | <b>Amortissement prioritaire (échéance déduite)</b> |
| <b>Modalité de révision</b>                | <b>Sans objet</b>                                   |
| <b>Taux de progressivité des échéances</b> | <b>0%</b>   |

**Ligne de prêt 6 :**

|  |   |
|--|---|
| <b>Ligne du Prêt</b>                       | <b>Prêt Booster</b>                                 |
| <b>Identifiant</b>                         | <b>5305765</b>                                      |
| <b>Montant</b>                             | <b>504 000,00 €</b>                                 |
| <b>Durée totale</b>                        | <b>20 ans</b>                                       |
| <b>Périodicité des échéances</b>           | <b>Annuelle</b>                                     |
| <b>Index</b>                               | <b>Taux fixe</b>                                    |
| <b>Taux d'intérêt</b>                      | <b>0 %</b>  |
| <b>Profil d'amortissement</b>              | <b>Amortissement prioritaire (échéance déduite)</b> |
| <b>Modalité de révision</b>                | <b>Sans objet</b>                                   |
| <b>Taux de progressivité des échéances</b> | <b>0%</b>   |

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

**La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.**

**Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.**

Une nouvelle contrainte comptable courant 2019 impose d'inscrire sur un article 238 le versement des avances aux entreprises titulaires d'un marché public. L'opération de remboursement de ces avances et d'inscription sur le compte d'exécution des travaux doit être régularisée par des écritures d'ordre au chapitre 041.

Il vous est donc proposé la décision modificative ci-dessous :

Budget 2019 – Ville de Longwy – Section d'investissement et Section de fonctionnement – Dépenses et Recettes :

| CHAPITRE                             | ARTICLES | FONCTION | BP<br>2019 | MOUVEMENTS<br>+ ET - |
|--------------------------------------|----------|----------|------------|----------------------|
| <b>DÉPENSES en €</b>                 |          |          |            |                      |
| 16                                   | 166      | 01       |            | 698 740,87           |
| 16                                   | 1641     | 01       |            | 31 987,41            |
| 041                                  | 166      | 01       |            | 6 987,41             |
| 041                                  | 2313     | 324      |            | 22 331,62            |
| 041                                  | 2315     | 814      |            | 24 425,21            |
| 041                                  | 2313     | 110      |            | 30 177,60            |
| 041                                  | 2315     | 824      |            | 23 362,27            |
| 041                                  | 2128     | 412      |            | 34 644,00            |
| <b>TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT</b> |          |          |            | <b>872 656,39</b>    |

|                                      |       |    |  |                  |
|--------------------------------------|-------|----|--|------------------|
| 66                                   | 6688  | 01 |  | 6 987,41         |
| 66                                   | 66111 | 01 |  | 6 815,59         |
| <b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b> |       |    |  | <b>13 803,00</b> |

| CHAPITRE                             | ARTICLES | FONCTION | BP<br>2019 | MOUVEMENTS<br>+ ET - |
|--------------------------------------|----------|----------|------------|----------------------|
| <b>RECETTES en €</b>                 |          |          |            |                      |
| 16                                   | 166      | 01       |            | 705 234,27           |
| 16                                   | 166      | 01       |            | 494,01               |
| 13                                   | 1321     | 324      |            | 25 000,00            |
| 041                                  | 1641     | 01       |            | 6 987,41             |
| 041                                  | 238      | 324      |            | 22 331,62            |
| 041                                  | 238      | 814      |            | 24 425,21            |
| 041                                  | 238      | 110      |            | 30 177,60            |
| 041                                  | 238      | 824      |            | 23 362,27            |
| 041                                  | 238      | 412      |            | 34 644,00            |
| <b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b> |          |          |            | <b>872 656,39</b>    |

|                                      |       |    |  |                  |
|--------------------------------------|-------|----|--|------------------|
| 73                                   | 73223 | 01 |  | 13 803,00        |
| <b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b> |       |    |  | <b>13 803,00</b> |

Au budget primitif de la ville de Longwy sont inscrits des crédits au chapitre 67 dont une partie du montant doit être affecté aux chapitres 011, 014 et 65. Il s'agit de régularisations concernant en outre les charges de copropriété 2018.

Les crédits sont alloués au chapitre 011 du compte 6168 afin de régulariser des dépenses concernant la prime d'assurance. L'équilibre est réalisé par virement de chapitre à chapitre en dépense de fonctionnement.

Il vous est donc proposé la décision modificative ci-dessous :

Budget 2019 – Ville de Longwy – Section de fonctionnement – Dépenses :

| CHAPITRE               | ARTICLES | FONCTION | BP<br>2019        | MOUVEMENTS<br>+ ET - | BUDGET<br>2019    |
|------------------------|----------|----------|-------------------|----------------------|-------------------|
| <b>DÉPENSES en € :</b> |          |          |                   |                      |                   |
| 67                     | 673      | 020      | 45 943,12         | -27 917,00           | 18 026,12         |
| 011                    | 6226     | 01       | 0,00              | 7 031,00             | 7 031,00          |
| 014                    | 7391178  | 01       | 1 000,00          | 5 865,00             | 6 865,00          |
| 65                     | 651      | 020      | 50 474,75         | 1 786,00             | 52 260,75         |
| 011                    | 614      | 020      | 13 800,00         | 3 800,00             | 17 600,00         |
| 011                    | 615221   | 020      | 16 085,78         | 6 000,00             | 22 085,78         |
| 011                    | 614      | 020      | 0,00              | 2 865,00             | 2 865,00          |
| 011                    | 6281     | 95       | 0,00              | 400,00               | 400,00            |
| 011                    | 6284     | 820      | 0,00              | 170,00               | 170,00            |
| 011                    | 611      | 33       | 10 808,18         | -5 003,00            | 5 805,18          |
| 65                     | 6558     | 72       | 27 000,00         | 5 003,00             | 32 003,00         |
| 012                    | 6455     | 020      | 270 000,00        | -14 973,00           | 255 027,00        |
| 011                    | 6168     | 020      | 0,00              | 14 973,00            | 14 973,00         |
| <b>Total dépenses</b>  |          |          | <b>435 111,83</b> | <b>0,00</b>          | <b>435 111,83</b> |

Au budget primitif de la ville de Longwy sont inscrits des crédits au chapitre 23 dont le montant doit être affecté au chapitre 21. Des crédits sont déplacés sur l'article 10226 afin de rembourser une taxe d'aménagement, le permis ayant été annulé. L'équilibre est réalisé par virement de chapitre à chapitre en dépense d'investissement.

Il vous est donc proposé la décision modificative ci-dessous :

**Budget 2019 – Ville de Longwy – Section d'investissement – Dépenses :**

| OPERATIONS             | CHAPITRE | ARTICLES | FONCTION | BP<br>2019        | MOUVEMENTS<br>+ ET - | BUDGET<br>2019    |
|------------------------|----------|----------|----------|-------------------|----------------------|-------------------|
| <b>DÉPENSES en € :</b> |          |          |          |                   |                      |                   |
| /                      | 10       | 10226    | 01       | 0,00              | 613,00               | 613,00            |
| /                      | 16       | 165      | 020      | 3 000,00          | -613,00              | 2 387,00          |
| /                      | 21       | 21316    | 026      | 0,00              | 20 000,00            | 20 000,00         |
| /                      | 23       | 2315     | 026      | 20 000,00         | -20 000,00           | 0,00              |
| /                      | 205      | 2051     | 020      | 0,00              | 5 000,00             | 5 000,00          |
| /                      | 21       | 2111     | 824      | 100 000,00        | -5 000,00            | 95 000,00         |
| <b>Total Dépenses</b>  |          |          |          | <b>123 000,00</b> | <b>0,00</b>          | <b>123 000,00</b> |

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique,

Considérant que le virement de crédits par décision modificative de crédits est équilibré.  
Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur une décision modificative de crédits

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité**

- **DÉCIDE** la décision modificative numéro 2, qui remplace et annule la décision modificative numéro 1, de crédits ci- dessous :
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

5

**BUDGET 2019- ADMISSION EN NON VALEUR POUR LES CREANCES  
IRRECOUVRABLES - APPROBATION**

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de constater, ou bien l'irrégularité de la recette originelle, ou bien l'épuisement des voies de recours diligentées par le Trésor Public.

Le 23/09/2019, la Trésorerie de LONGWY-LONGUYON-VILLERUPT a transmis un état pour un montant total de 2684 € relatif à des impayés de redevances d'occupation du domaine public (terrasse).

Cet état nous est présenté en créances irrécouvrables pour l'année 2019 au motif d'une cessation d'activité ; la société ne peut donc plus être poursuivie.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité**

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 2684 €
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 sous l'article 6541.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Le 12/09/2019, la Trésorerie de LONGWY-LONGUYON-VILLERUPT a transmis un état pour un montant de 235.15 € relatif à des impayés de cantines et garderies.

Le 13/09/2019, la Trésorerie de LONGWY-LONGUYON-VILLERUPT a transmis un état pour un montant de 592 € relatif à un impayé de location de salle.

Le 20/09/2019, la Trésorerie de LONGWY-LONGUYON-VILLERUPT a transmis un état pour un montant de 199.45 € relatif à des impayés de loyers et de charges.

Le 03/10/2019, la Trésorerie de LONGWY-LONGUYON-VILLERUPT a transmis un état pour un montant de 435.95 € relatif à des impayés de locations de salles et de garderies.

Ces états nous sont présentés en créances éteintes pour l'année 2019 aux motifs que les redevables ont monté des dossiers de surendettement qui ont été suivis de décisions du juge de rétablissements personnels sans liquidation judiciaire

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité**

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant total de 1 462.55 €
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 sous l'article 6542.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités

|          |   |
|----------|---|
| <b>7</b> | <b>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LONGWY - MODIFICATIONS STATUTAIRES ET TRANSFERT DE COMPÉTENCES – DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - APPROBATION</b> |
|----------|---|

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes est devenue Communauté d'Agglomération et a ajusté ses statuts conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibérations du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a acté la modification statutaire suivante :

- Transfert de la compétence facultative relative au déploiement de la fibre optique ;

Vous trouverez ci-joint le un projet de statuts intercommunaux et la note de présentation proposée au Conseil Communautaire.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy relative à l'adoption des compétences :

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les communes-membres de la CAL doivent se prononcer sur l'adoption par la CAL des compétences précitées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**À la majorité des voix**

**25 pour ; M. Christian ARIES ne participe pas au vote,**

- **SE PRONONCE** ..... à la prise des compétences par la CAL comme indiqué en annexe de la présente délibération.
- **APPROUVE** les modifications statutaires comme indiqué dans le projet joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.



|          |   |
|----------|---|
| <b>8</b> | <b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE<br/>- AVENANT - APPROBATION</b> |
|----------|---|

Dans le cadre du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable de la ville de LONGWY, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant visant à des précisions techniques liées à l'exécution du service précité.

La modification porte sur l'article 3- Périmètre de l'affermage :

Rédaction initiale :

**« Article 3 - Périmètre de l'affermage**

**3-1- Définition**

Le périmètre de la délégation est défini par les limites du territoire de la commune

L'article 3-1 du contrat initial est remplacé par :

**Article 3 - Périmètre de l'affermage**

**3-1- Définition**

Le périmètre de la délégation est défini par l'ensemble des biens appartenant à la commune et constituant son domaine public. »

Cette modification permettra au délégataire d'intervenir sur l'ensemble du domaine public de la ville.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu la délibération V-13-02 du 13 juin 2013 portant attribution du contrat d'affermage du service de distribution d'eau potable de la ville de LONGWY à la société VEOLIA EAU,

Vu l'Article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix**

**25 pour ; M. Christian ARIES ne participe pas au vote,**

- **APPROUVE** l'avenant tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Délégation de service public de distribution d'eau potable tel que défini ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

|          |  |
|----------|--|
| <b>9</b> | <b>DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT- PARCELLES CADASTRÉES<br/>AD854 - AD855 ET AD856 – RUE DE L'AUBÉPINE- APPROBATION</b> |
|----------|--|

Le chemin communal situé rue de l'Aubépine n'est plus utilisé depuis de nombreuses années. Aussi, il a été ainsi proposé aux riverains, propriétaires des parcelles situées au droit de ce chemin, de leur céder cette bande de terrain pour la somme de 1 euro.

Les consorts A, propriétaires de la parcelle AD34, située 13 rue du Tivoli, domiciliés à la même adresse, les consorts B, propriétaires de la parcelle AD38, située 8B rue des Clématites, domiciliés à la même adresse, et les consorts C, propriétaires de la parcelle AD37, domiciliés 57 rue de Lorraine à Cosnes-et-Romain ont répondu favorablement.

Le terrain concerné appartient au Domaine Public communal. Il convient donc de procéder à sa désaffectation et déclassement du domaine public communal avant de réaliser la cession.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désaffecter et de déclasser ce chemin communal divisé en trois parcelles, issues d'une opération d'arpentage en date du 01/03/2018 par Monsieur Jean-Michel KIRCHER, géomètre-expert à Longwy, numérotées AD 854, d'une contenance de 52m<sup>2</sup>, AD855, d'une contenance de 36m<sup>2</sup> et AD 856, d'une contenance de 29m<sup>2</sup>.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Mme ETIENNE, Adjointe déléguée à l'urbanisme et au logement,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3

Vu le document d'arpentage dressé le 01/03/2018 par Monsieur Jean-Michel KIRCHER, géomètre-expert à Longwy,

Considérant que les parcelles issues de l'opération d'arpentage, numérotées AD854, AD855 et AD856, répondent à la caractéristique de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant qu'il convient de désaffecter et de déclasser ces parcelles issues du domaine public communal avant cession aux propriétaires des parcelles, respectivement, AD34, AD38 et AD37,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité**

- **DÉSAFFECTE ET DÉCLASSE** lesdites parcelles du domaine public communal pour intégration dans le Domaine Privé communal,
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférent à l'objet précité.

|           |   |
|-----------|---|
| <b>10</b> | <b>CESSION- PARCELLES CADASTRÉES AD854 - AD855 ET AD856 – RUE DE L'AUBÉPINE - APPROBATION</b> |
|-----------|---|

Le chemin communal situé rue de l'Aubépine n'est plus utilisé depuis de nombreuses années. Aussi, il a été ainsi proposé aux riverains, propriétaires des parcelles situées au droit de ce chemin, de leur céder cette bande de terrain pour la somme de 1 euro.

Les consorts A, propriétaires de la parcelle AD34, située 13 rue du Tivoli, domiciliés à la même adresse, les consorts B, propriétaires de la parcelle AD38, située 8B rue des Clématites, domiciliés à la même adresse, et les consorts C, propriétaires de la parcelle AD37, domiciliés 57 rue de Lorraine à Cosnes-et-Romain ont répondu favorablement.

Préalablement la commune a procédé à sa désaffectation et déclassement du domaine public communal avant de réaliser la cession, par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder les parcelles numérotées AD854, d'une contenance de 52m<sup>2</sup>, AD855, d'une contenance de 36m<sup>2</sup> et AD856, d'une contenance de 29m<sup>2</sup>, suivant plan d'arpentage du 01/03/2018 réalisé par Monsieur Jean-Michel KIRCHER, géomètre-expert à Longwy

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Mme ETIENNE, Adjointe déléguée à l'urbanisme et au logement,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le document d'arpentage dressé le 01/03/2018 par Monsieur Jean-Michel KIRCHER, géomètre-expert à Longwy,

Vu l'estimation par France Domaine en date du 08/11/2018,

Considérant la volonté des consorts Eric RUOT propriétaires de la parcelle AD34, située 13 rue du Tivoli, domiciliés à la même adresse, des consorts Daniel COVAREL, propriétaires de la parcelle AD38, située 8B rue des Clématites, domiciliés à la même adresse, et des consorts Christophe LASFER, propriétaires de la parcelle AD37, domiciliés 57 rue de Lorraine à Cosnes-et-Romain, de se porter acquéreurs des parcelles numérotées, respectivement, AD854, d'une contenance de 52m<sup>2</sup>, AD855, d'une contenance de 36m<sup>2</sup> et AD856, d'une contenance de 29m<sup>2</sup>,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

#### **À l'unanimité**

- **CÈDE** les parcelles, numérotées AD 854, d'une contenance de 52m<sup>2</sup>, AD855, d'une contenance de 36m<sup>2</sup> et AD 856, d'une contenance de 29m<sup>2</sup>, pour la somme de 1 euro chacune,
- **PRÉCISE** dans l'acte notarié que l'acquéreur supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le bien, sauf à s'en défendre, et profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, et sans recours contre le vendeur
- **NOTE** que l'acte de vente sera confié à l'étude notariée déterminée par les deux parties,

- **PRÉCISE** que les frais d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs,
- **PRÉCISE** que le montant de ladite vente sera inscrit au budget de la Ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

11

**CESSION - PARCELLE CADASTRÉE AM1047- RUE PASTEUR-  
APPROBATION**

La Ville de Longwy est propriétaire d'un bâtiment, parcelle cadastrée AM 1047, d'une contenance de 30m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle AM1023 en date du 12/10/2018 effectuée par Monsieur Jean-Michel KIRCHER, géomètre-expert à Longwy.

Ce bâtiment, situé à l'arrière de la propriété appartenant à Monsieur A située 38 rue Pasteur, parcelle cadastrée AM1022, est attenant à son immeuble.

Suite à la sollicitation de Monsieur A il lui a été proposé de lui céder ce bâtiment pour un montant de 4 000 euros suivant estimation de France Domaine en date du 12/11/2018.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Mme ETIENNE, Adjointe déléguée à l'urbanisme et au logement,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'extrait de plan cadastral suivant division du 12/10/2018, réalisée par Monsieur Jean-Michel KIRCHER, géomètre-expert à Longwy,

Vu l'estimation par France Domaine en date du 12/11/2018,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité**

- **CÈDE** la parcelle AM 1047, d'une contenance de 30m<sup>2</sup> pour un montant de 4 000 euros suivant estimation de France Domaine en date du 12/11/2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier
- **PRÉCISE** dans l'acte notarié que l'acquéreur supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le bien, sauf à s'en défendre, et profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, et sans recours contre le vendeur
- **NOTE** que l'acte de vente sera confié à l'étude notariée déterminée par les deux parties,
- **PRÉCISE** que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **PRÉCISE** que le montant de ladite vente sera inscrit au budget de la Ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités

|    |  |
|----|--|
| 12 | <b>CŒUR DE VILLE – CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE ACTION LOGEMENT / VILLE DE LONGWY / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LONGWY – VOLET IMMOBILIER</b> |
|----|--|

### Le programme Action Cœur de Ville

La Ville de Longwy fait partie des 222 villes moyennes sélectionnées dans le cadre d'Action Cœur de Ville (ACV) pour porter un projet de redynamisation de ses deux centres-villes. Le programme doit permettre, par une **démarche globale et coordonnée** entre les acteurs et partenaires, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes moyennes.

L'arrêté préfectoral, en date du **05 août 2019**, porte homologation de la convention-cadre ACV, qui définit les principaux critères et conditions du projet de redynamisation, en **convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT)**.

La Ville de Longwy compte 15 076 habitants et occupe le rôle de ville centre d'une agglomération de plus de 60 000 habitants. La Ville porte un projet de transformation ambitieux pour ses cœurs de ville. Elle a notamment articulé sa stratégie autour de **trois objectifs** et de **trois périmètres d'intervention prioritaires** :

- Spécialiser la **ville haute** autour de son patrimoine militaire exceptionnel ;
- Axer le développement de **Longwy-Bas** sur le triptyque eau – émaux – sidérurgie ;
- Amorcer la transformation de **l'espace du Pulventeux** avec l'arrivée du pôle aquatique d'envergure intercommunale.

### Intervention d'Action Logement

Aux termes de la convention quinquennale signée avec l'Etat pour la période 2018-2022, Action Logement s'est engagée à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes.

L'enjeu est de contribuer en priorité au **renouvellement de l'offre de logement locative** afin de :

- **Répondre aux besoins des salariés**, notamment des jeunes actifs mobiles, et aux **besoins des entreprises** sur le territoire pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- Contribuer aux objectifs de **mixité sociale** et à la politique de **rénovation énergétique** du parc ancien.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles, considérés comme stratégiques, en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés.

La part du coût des opérations d'investissement qui ne peut pas être supportée par l'économie locative des immeubles peut être :

- Préfinancée en amont pour le portage ;
- Financée en subventions et prêts pour les travaux de restructuration et de réhabilitation.

### Objet de la convention

Ainsi, la Ville de Longwy, la Communauté d'Agglomération et Action Logement conviennent de **définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques situés au sein des périmètres ORT (Longwy-Haut, Longwy-Bas, Pulventeux), afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée et d'accroître l'attractivité des cœurs de ville.**

La Ville et la Communauté d'Agglomération s'engagent à définir la liste des immeubles susceptibles de faire l'objet d'un programme de financement de la part d'Action Logement Services. Ce dernier s'engage, quant à lui, à analyser ces opérations, à valider leur conformité aux objectifs du groupe et à instruire les demandes de financement en accord avec la Ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix**

**26 pour ; M. Christian ARIES ne participe pas au vote,**

- **APPROUVE** le projet de convention d'études précitées jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention précitée ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.



La ville de Longwy qui compte 15 076 habitants est la ville-centre d'une agglomération de plus de 60 000 habitants, qui occupe une position stratégique à la frontière belge et luxembourgeoise.

Confronté à une baisse démographique importante depuis la crise de la sidérurgie malgré une légère inversion depuis 2016 (de 25 000 habitants dans les années 1960 à 15 000 aujourd'hui), elle connaît une perte d'attractivité et de vraies difficultés pour soutenir son tissu économique et enrayer la dégradation de son parc de logements touché par une vacance élevée et par un phénomène de vieillissement voire d'insalubrité dans certains cas.

Elle doit, qui plus est, gérer la coexistence de deux entités qui communiquent peu entre elles :

- La ville haute qui constitue le cœur historique fortifié, classé au patrimoine mondial de l'Unesco (au sein du réseau des sites Vauban) ;
- La ville basse, à l'origine composée de terrains agricoles, qui s'est développée autour de l'activité des émaux et de la sidérurgie (cités ouvrières en entrées de ville).

L'appareil commercial longovicien est constitué de deux centres qui s'organisent autour d'une place – la place Darche pour la cité haute et la place Leclerc pour Longwy-Bas – et un troisième pôle avec l'espace commercial du Pulventeux. Ces trois pôles sont soumis à une forte pression concurrentielle, notamment en raison du développement des grands équipements commerciaux périphériques, pour lesquelles des extensions sont encore actées ou programmées avec un risque de fragilisation accrue du commerce traditionnel en centre-ville. La Ville craint ainsi de nouvelles fermetures accentuant la vacance commerciale sur son territoire.

A ce titre, il vous est proposé de confier à l'Epareca (Établissement public d'aménagement et de restructuration d'espaces commerciaux et artisanaux) la prise en charge d'une étude commerciale sur les perspectives d'évolution et d'organisation des principaux pôles marchands de Longwy (centralités commerciales de la ville haute et de la ville basse, espace commercial du Pulventeux), ainsi qu'une expertise juridique et foncière sur les immeubles stratégiques du périmètre opérationnel.

La convention ci-jointe a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre l'Epareca, la Ville de Longwy et la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'un programme d'actions avec pour finalité la validation d'un investissement par le conseil d'administration d'Epareca permettant la mise en œuvre de l'objet de la saisine d'Epareca par la collectivité.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'Epareca en date du 12 mars 2019,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal

**À L'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de convention d'études précitées jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention précitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférent à l'objet précité

|           |  |
|-----------|--|
| <b>14</b> | <b>PLAN DE GESTION DE CONVERSATION DE VALORISATION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019 2024 – REMPART VAUBAN - APPROBATION</b> |
|-----------|--|

Au titre de son héritage patrimonial vaubanesque et de la considération de ce dernier en tant que bien ayant une « Valeur Universelle et Exceptionnelle », la Ville de Longwy est classée depuis 11 ans au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Si l'obtention de ce label est sans conteste une plus-value dans la préservation et la communication autour de la cité haute, elle engendre des obligations et la réitération systématique d'un engagement municipal sous la forme d'un Plan de Gestion sexennal.

Le Plan de Gestion précédent – le second - a été établi sur la période 2013-2018 et a été construit autour du projet « Tour de Ville ».

Le Réseau Vauban (actuellement constitué de 12 sites) vise une extension à l'horizon 2024 pour intégrer 3 sites supplémentaires (Lille, Le Quesnoy et Breilsach am Rhein), tous complémentaires quant aux techniques, originalités et historicités déjà présentes au sein du réseau.

Aujourd'hui, de concert avec les autres sites du Réseau Vauban il nous est demandé de se prononcer sur l'adoption d'un nouveau plan de gestion pour la période 2019-2024.

Ce document dresse un état du bien municipal classé, un mode de gouvernance et propose des pistes d'action pour valoriser, préserver et animer ce patrimoine hors normes.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. SACHER, Adjoint délégué à l'animation culturelle ;

Considérant la nécessité au sein de Réseau Vauban de valider pour notre site, le Plan de Gestion 2019-2024 ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal :

**À l'unanimité**

- **DÉCIDE** la validation du Plan de Gestion 2019-2024 de la Ville de Longwy tel que proposé dans l'annexe ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférent à l'objet précité.

Comme chaque année depuis 2009, la Ville de Longwy et les associations sportives sont partenaires pour l'organisation de l'opération « *Sentez-vous sport* ». Ainsi sous l'égide du Comité National Olympique et Sportif Français, la Fête du Sport s'est déroulée le dimanche 1er septembre 2019, de 10h00 à 18h00, à la Plaine de jeux.

À ce titre, la ville de LONGWY a été sollicité pour une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'opération « *sentez-vous sport* » par l'association « PAYS HAUT HANDBALL ».

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. BERNAT, Adjoint délégué au sport,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subvention de fonctionnement,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité**

- **DÉCIDE** le versement au Pays Haut Handball d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 890,00 euros (huit cent quatre-vingt-dix euros),
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférent à l'objet précité.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la commune de LONGWY à exécuter des travaux d'aménagement de 3 plateaux rue Albert Thomas le long de la RD 43 entre le giratoire et le croisement de la rue de Provence avec la rue des Pyrénées, sur son territoire et de définir les obligations respectives du Département de Meurthe et Moselle et de la commune.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Sylvie BALON, Adjointe au Maire déléguée aux Travaux, à la Proximité et Sécurité,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix**

**24 pour ; M. Christian ARIES, M. Jean-Luc ANDRE et Mme Irma PALA ne participent pas au vote,**

- **APPROUVE** la convention précitée et Jointe au présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

La Ville de Longwy est sensibilisée de manière générale à la réussite éducative ainsi qu'à la lutte contre les inégalités scolaires et porte une attention particulière dans ces domaines sur les espaces identifiés QPV dans le cadre de la Politique de la Ville.

Ainsi, le contrat local d'accompagnement à la scolarité contribue à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire. Il propose des actions en cohérence avec les activités scolaires. Poursuivant un objectif de continuité éducative avec l'école, le Projet Éducatif Territorial mis en place par la collectivité propose des dispositifs éducatifs complémentaires dont le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

L'association U2AF-54, acteur de terrain dans le quartier de GOURAINCOURT a accepté depuis octobre 2018 d'être le porteur de ce projet pour l'école DREUX. Le groupe d'élèves est constitué de 10 à 12 élèves de CE2, CMI et CM2 présentant des comportements violents et des difficultés à respecter les règles. Les élèves sont identifiés par les enseignants. Les objectifs généraux sont arrêtés de ce projet comme suit :

- Faire prendre conscience et amener les élèves au bien-fondé et à la nécessité du vivre ensemble, de l'esprit citoyen et du respect des règles.
- Faire prendre conscience aux parents qu'ils ont un devoir d'éducation envers leurs enfants afin d'en faire des adultes responsables.

Pour permettre le déroulement du projet, il convient de mettre à disposition un local au sein de l'école Edouard Dreux et plus particulièrement la salle dénommée BCD.

Il est à noter que cette mise à disposition se fait à titre gracieux et en concertation avec la directrice de l'école.

Considérant l'identification du quartier de GOURAINCOURT en quartier prioritaire politique de la ville,  
Considérant le pilier " Cohésion sociale" du contrat de ville,

Considérant l'intérêt de la Ville à soutenir des projets associatifs dans le cadre précité et plus particulièrement des projets de réussite éducative,

Vu le projet de CLAS porté par l'association U2AF-54 pour l'école E. DREUX de GOURAINCOURT

Vu la nécessité de bénéficier d'une salle au sein de l'école Edouard Dreux pour mener cette action

Vu la délibération, VI-18-11 en date du 11/10/2018

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

### À L'unanimité

- **DECIDE** de renouveler la mise à disposition au profit de U2AF54 de la salle dénommée BCD au sein de l'école Edouard Dreux pour y mener l'activité d'accompagnement scolaire durant l'année scolaire 2019/2020 et les suivantes et ce, jusqu'à la fin de l'action.
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition se fera à titre gracieux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

Le recensement est une responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes. Le recensement, qui a lieu tous les ans au cours des mois de janvier et février, nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

#### **Moyens humains**

La désignation, par arrêté, d'un coordonnateur communal ainsi qu'un coordonnateur adjoint, Le recrutement spécifique de 3 agents recenseurs pour assurer la mission sur le terrain.

#### **Moyens financiers**

La commune perçoit une dotation forfaitaire de l'État.

Par délibération n° 243, le Conseil municipal en date du 12 novembre 2009 a fixé les modalités de rémunération comme suit :

- Journée de formation : 32,00 € la journée
- Vacation fixe : 250,00 € par agent
- Feuille de logement : 0,50 € la feuille
- Bulletin individuel 1,00 € le bulletin
- 

Par délibération n° I-13-05 le Conseil municipal en date du 16 janvier 2013 a décidé du versement d'une indemnité kilométrique d'un montant de 80 € par agent recenseur en compensation des frais de déplacements liés à leur mission.

Afin de récompenser et fidéliser les agents recenseurs dont la tâche est de plus en plus difficile, les membres du Conseil municipal sont appelés à :

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu la délibération n° 243 du Conseil municipal en date du 12 novembre 2009 relative d'une part, au recrutement annuel de trois agents non titulaires pour effectuer les opérations de recensement de la population de la commune et, d'autre part aux modalités de rémunération,

Vu la délibération n° I-13-05 du Conseil municipal du 16 janvier 2013 relative au versement d'une indemnité kilométrique à chaque agent recenseur en compensation des frais de déplacement liés à leur mission,

Considérant qu'il convient d'augmenter la rémunération des agents recenseurs,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

#### **À l'unanimité**

- **DÉCIDE** l'augmentation de la rémunération de la feuille de logement en la portant à 1 €,
- **PRÉCISE** que les crédits sont ouverts au budget de la Ville
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

#### **Récapitulatif des modalités de rémunération des agents :**

- **Journée de formation :** 32,00 € la journée
- **Vacation fixe :** 250,00 € par agent
- **Indemnités kilométriques :** 80,00 € par agent

- **Feuille de logement :** **1,00 € la feuille**
- **Bulletin individuel** **1,00 € le bulletin**

|           |                                       |
|-----------|---------------------------------------|
| <b>19</b> | <b>MOTION – LYCÉE ALFRÉD MÉZIÈRES</b> |
|-----------|---------------------------------------|

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu la motion au sujet du lycée Alfred Mézières,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal

**À la majorité des voix**

**26 pour ; M. Jean-Luc ANDRE ne participe pas au vote,**

- **ADOpte** la motion au sujet du lycée Alfred Mézières

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| — | <b>LISTE DES DECISIONS DU MAIRE</b> |
|---|-------------------------------------|

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

**Le 28 juin 2019,**

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès du Conseil Régional Grand'Est relative aux travaux d'aménagement de l'ancienne Banque de France d'un montant de 750 000 € H.T. ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention de 10 000 € auprès de la Région Grand'Est dans le cadre de la Politique Aménagement du Territoire – Action Cœur de Ville pour l'étude sur la reconversion de bâtiments à fort enjeu touristique et patrimonial à LONGWY ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention de 20 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'étude sur la reconversion de bâtiment à fort enjeu touristique et patrimonial à LONGWY ;

**Le 03 juillet 2019,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec l'association SECOURS-EST relative au dispositif prévisionnel de secours mis en place les 12 et 20 juillet 2019 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 1 200,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec l'association SECOURS-EST relative au dispositif prévisionnel de secours mis en place le 13 juillet 2019 dans le cadre de la Fête Nationale, pour un montant de 500,00 € TTC ;

**Le 08 juillet 2019,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec MIKE-I-DI ANIMATIONS relatif à une prestation artistique « Set Dj » donnée le 13 Juillet 2019 dans le cadre de la « Fête Nationale », pour un montant de 450,00 € TTC ;

**Le 09 juillet 2019,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec ACAL SECURITE relatif à la mise en place de 10 agents de sécurité le 13 juillet 2019 dans le cadre de la Fête Nationale, pour un montant de 4 124,03 € TTC ;

**Le 12 juillet 2019,**

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention de 6 250 € auprès de la Région Grand'Est relative à l'étude sur la programmation urbaine, paysagère et architecturale du secteur de la Place Darche à LONGWY ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention de 6 250 € auprès de la DRAC relative à l'étude sur la programmation urbaine, paysagère et architecturale du secteur de la Place Darche à LONGWY ;

**Le 19 juillet 2019,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec FABIEN RAMADE PRODUCTIONS relatif au concert du 20 juillet 2019 donné dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 42 926,11 € TTC ;

**Le 23 juillet 2019,**

- ✓ Monsieur le Maire a donné délégation du droit de priorité à l'Établissement Public Foncier de Lorraine pour l'acquisition de la propriété du Commissariat de Longwy sis 1 avenue Raymond Poincaré à LONGWY ;

**Le 30 juillet 2019,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec SAFETY KLEEN France pour la mise à disposition d'une fontaine de nettoyage et de traitement des déchets pour un montant unitaire de 505,50 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 01 août 2019 ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SAS V.I.P. CONCEPT relatif à l'assistance et la maintenance du logiciel « Bel Ami » Tablette Tactile pour un montant annuel de 168,00 € TTC pour une durée d'un an renouvelable maximum trois fois un an ;

**Le 21 août 2019,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec DJ COCKTAIL relatif à la sonorisation et l'animation effectuées le 1er septembre 2019 dans le cadre de la Fête du sport, pour un montant forfaitaire de 700,00 € TTC ;

**Le 26 août 2019,**

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention de 12 500 € auprès de la Communauté d'Agglomération sur l'enveloppe 2019 du Fonds de concours afin de participer au financement de la tranche 2019 des travaux de débroussaillage et rejointoiement des murs des Remparts ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat de prêt avec la BANQUE POSTALE relatif au financement des Investissements d'un montant de 2 500 000 € ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec ORANGE EVENT SOLUTIONS relatif à l'installation d'Internet à la salle Bassompierre du 30 septembre au 07 octobre 2019, dans le cadre de « Longwy Game Show », pour un montant de 1 738,00 € HT ;

**Le 03 septembre 2019,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association A.P.R.E. relatif au spectacle « Les Tapageurs » du 22 septembre 2019 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, pour un montant de 1 180,00 € TTC ;



**Le 04 septembre 2019,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société LOGITUD Solutions relatif à la maintenance du progiciel SUFFRAGE WEB : Gestion des Élections Politiques avec le REU pour un montant annuel forfaitaire de 658,88 € HT à compter du 1er janvier 2020 avec reconduction tacite d'un an deux fois maximum ;

**Le 13 septembre 2019,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'entreprise OBJETS ET JEUX EN BOIS D'UN AUTRE TEMPS relatif à la location de jeux en bois, du 20 au 23 septembre 2019 dans le cadre des Journées du Patrimoine, pour un montant de 490,00 € TTC ;

**Le 16 septembre 2019,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association A.P.R.E. relatif au spectacle « Les Tapageurs » du 05 octobre 2019 dans le cadre d'Octobre Rose, pour un montant de 1 700,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec le groupe TARDIS, relatif à la représentation musicale du 06 octobre 2019, dans le cadre de « Longwy Game Show », pour un montant de 250,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec Brigitte LECORDIER relatif à sa participation à l'évènement « Longwy Game Show » les 05 et 06 octobre 2019, pour un montant forfaitaire net de 1 000,00 € ;

**Le 18 septembre 2019,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LA CIE DE LA GARDE relatif à l'animation historique des 21 et 22 septembre 2019 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, pour un montant forfaitaire de 1 000,00 € TTC.

**Le 23 septembre 2019,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec Benjamin CARRE, relatif à la présentation d'un Speed Painting sur un stand et en Live sur grand écran le 05 octobre 2019, dans le cadre de « Longwy Game Show », pour un montant de 1 000,00 € TTC ;

**Le 25 septembre 2019,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BIOLAG relatif à la prestation de Louis SAN, dédicaces et interview en live, les 05 et 06 octobre 2019, dans le cadre de « Longwy Game Show », pour un montant de 1 200,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association LANA France, relatif à la mise à disposition et l'animation d'un espace jeu vidéo, les 05 et 06 octobre 2019, dans le cadre de « Longwy Game Show », pour un montant de 2 910,00 € TTC ;

**Le 27 septembre 2019,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec Madame Joëlle GEHIN relatif à l'animation musicale de l'orchestre STANLOR le 05 octobre 2019, dans le cadre d'Octobre Rose, pour un montant de 2 080,00 € TTC ;

**Le 01 octobre 2019,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec l'ASSOCIATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE relative au tournage d'un « Docu-fiction » la semaine du 21 au 25 octobre 2019, avec un groupe de jeunes âgés de 13 à 17 ans ;

**Le 03 octobre 2019,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association ADEGO relatif à l'animation DJ MANU KILLER le 03 octobre 2019 dans le cadre de la soirée d'intégration des étudiants de l'IUT, pour un montant de 950,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec WIZDEO relatif à la venue du Youtubeur Quendigoldo le 05 octobre 2019, dans le cadre de « Longwy Game Show », pour un montant de 700,00 € TTC ;

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention convention avec SECOURS-EST relative au dispositif de secours mis en place les 05 et 06 octobre 2019 dans le cadre de « Longwy Game Show », pour un montant de 420,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec ACAL SECURITE relatif à la mise en place d'agents de sécurité les 05 et 06 octobre 2019 dans le cadre de « Longwy Game Show », pour un montant de 1 243,36 € TTC ;

**Le 14 octobre 2019,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec l'association MJC de LONGWY relative à la mise en place d'animations dans le but de faire découvrir le yoga, au profit d'un groupe mixte de jeunes âgés de 6 à 11 ans, pour la période du 04 novembre 2019 au 26 juin 2020 ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec l'association BILLARD CLUB de Longwy relative à la mise en place d'animations dans le but de faire découvrir le billard, au profit d'un groupe mixte de jeunes de 6 à 11 ans, pour la période du 04 novembre 2019 au 26 juin 2020 ;

**Le 15 octobre 2019,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé une décision portant préemption d'un bien immobilier situé 20 rue du Colonel Merlin, parcelle AR0045 ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la REGIE LORRAINE DE SPECTACLES relatif au Show Elvis Presley de The Rollstool le 26 octobre 2019 dans le cadre d'Octobre Rose, pour un montant de 2 637,50 € TTC ;

**Le 17 octobre 2019,**

- ✓ Monsieur le maire a signé une convention avec l'association ISAGYM de LONGWY relative à la mise en place d'animations dans le but de faire découvrir l'activité gymnique, au profit d'un groupe mixte de jeunes de 3 à 6 ans, pour la période du 04 novembre 2019 au 26 juin 2020.

**D. I. A.**

Depuis la séance du 11 juillet 2019, 60 DIA ont été enregistrées.

De N° 5432319B0086 à 5432319B00145

Elles n'ont pas fait l'objet d'une décision de préemption

### **VENTE DE CONCESSIONS**

- 1 columbarium
- 3 concessions de 2 places
- 2 concessions de 1 place
- 1 concession cinéraire

**LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 04**

**VU PAR NOUS,  
MAIRE DE LA VILLE DE LONGWY  
POUR AFFICHAGE  
A LA PORTE DE LA MAISON COMMUNE**

**LONGWY, LE 15 NOVEMBRE 2019**

**LE MAIRE**

**Jean-Marc FOURNEL**



**Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,**

**Le Conseil Régional Grand Est a pour compétence le transport ferroviaire régional. Plusieurs évolutions ont été mises en place comme la « Nouvelle Tarification » qui, pour les lorrains et notamment les longoviciens, a eu comme conséquence le doublement des billets (près de 50 € l'aller-retour Longwy/Nancy). Dans ce contexte, comment mettre en avant une quelconque volonté de faire de l'écologie au travers du transport ferroviaire ?**

**Le même Conseil Régional demande des économies importantes à SNCF mobilités. Les économies ne peuvent guère se faire sur autre chose que la masse salariale. Du coup, modifications d'amplitude horaire d'ouverture des services au contact de la clientèle (ex. 1<sup>er</sup> juillet 2018 à Longwy). Mais plus grave, la fermeture pure et simple de nombreuses gares sur la Région (Rombas, Hayange, Bouzonville, Pagny-Sur-Moselle, Joeuf et j'en oublie) et surtout, plus proche de nous, Longuyon.**

**La prochaine étape en ce qui concerne Longwy est la fusion des deux services au contact de la clientèle : l'Escale et la Vente. De ce fait, la suppression de la moitié des emplois est prévue pour cette fin d'année. Cela impliquera de facto une nouvelle réduction des heures d'ouverture des guichets. Le service rendu à notre population, et je pense surtout aux anciens et aux plus défavorisés, sera encore réduit. Tout le monde n'a pas ou ne peut pas avoir accès au digital.**

**Vous avez pu lire dans la presse que l'Etat, la SNCF et 5 régions dont Grand Est ont décidé de tester la vente de billets chez les buralistes. Imaginez, un dimanche matin vers 11 h, un client commande une boisson, un paquet de cigarettes, un loto, récupère un colis et commande un billet Longwy/Bordeaux. Le buraliste lui répond : voici votre commande. En revanche, en ce qui concerne le billet de train, je n'ai pas les connaissances tarifaires ni de géographie ferroviaire, j'ai fait ce que j'ai pu. Toutefois je peux vous certifier que pour l'éventuel remboursement il vous faudra vous débrouiller seul sur internet.**

**La Région Grand Est investit pour les transports transfrontaliers, c'est très bien, mais uniquement sur l'axe Metz/Luxembourg. Longwy n'existe pas, voire même pire, SNCF mobilités et la Région réduisent encore la voilure avec des suppressions de relations entre Longwy et Nancy en direct dès ce mois de décembre. Il faudra prendre le bus pour Metz (s'il reste de la place) puis un train pour Nancy. Les dimanches nos jeunes n'auront pas assez de places.**



**Mais depuis Strasbourg qu'est-ce que Longwy ? Comment pourrait-il en être autrement quand, depuis leurs élections, ni les Conseillers Régionaux locaux, ni le Député n'ont pris la peine de rencontrer les usagers du train ou même les personnels en gare de Longwy.**

**En cette période où la municipalité de Longwy, au travers vos délibérations, investit tout autour de la gare avec le soutien et la collaboration de la CAL et des CFL, comment concevoir de telles décisions de la part du Conseil Régional ou de la SNCF ? Est-ce qu'à l'avenir les longoviciens devraient juste payer un transport et ne pas avoir de service rendu ? Devons-nous impérativement vivre dans les mégapoles pour avoir un contact humain ?**

**Je ne le pense pas.**

**C'est pourquoi Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous demande de bien vouloir, dans la mesure de vos possibilités, de vous élever contre cet état de fait.**

HA Représentant Syndical  
S U S R A I L .



